

**INFORMATIONS EN SITUATION DE PANDÉMIE COVID-19
EN RESSOURCES INTERMÉDIAIRES ET RESSOURCES DE TYPE FAMILIAL**

**Ministère de la Santé et des Services sociaux
Direction générale des aînés et des proches aidants**

Version du 11 mars 2020

INFORMATIONS EN SITUATION DE PANDÉMIE COVID-19 EN RESSOURCES INTERMÉDIAIRES ET RESSOURCES DE TYPE FAMILIAL

Introduction

En lien avec la pandémie de COVID-19, les ressources intermédiaires et de type familial (RI-RTF) devront en minimiser les impacts auprès des personnes qu'elles accueillent afin de protéger la santé et le bien-être de ces dernières. Pour ce faire, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) propose un document d'information édictant des rappels concernant les rôles et responsabilités des établissements et des RI-RTF.

Le présent document a pour objet de soutenir les RI-RTF en leur fournissant des renseignements utiles qui les aideront principalement à se préparer et à adopter des comportements sécuritaires dans leurs prestations de services auprès des usagers qui leur sont confiés.

Rôles et responsabilités des établissements

En vertu de l'article 100 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, l'établissement a « pour fonction d'assurer la prestation de services de santé ou de services sociaux de qualité, qui soient continus, accessibles, sécuritaires et respectueux des droits des personnes et de leurs besoins spirituels et qui visent à réduire ou à solutionner les problèmes de santé et de bien-être et à satisfaire les besoins des groupes de la population ». Pour ce faire, l'établissement se doit de s'assurer de diffuser toutes politiques et directives pouvant avoir un impact sur la prestation de services offerte par un tiers tel que les RI-RTF. De plus, l'établissement assumant le suivi de l'utilisateur confié à une ressource, a la responsabilité d'évaluer les besoins de celui-ci et de déterminer l'ensemble des services qui lui sont requis.

Rôles et responsabilités des RI-RTF

À titre de prestataire de services, la ressource doit rendre des services de qualité dans l'intérêt de l'utilisateur en privilégiant les pratiques reconnues et en s'assurant de respecter les lois et les règlements en vigueur ainsi que les dispositions prévues aux ententes collectives et nationales. Ainsi, les RI-RTF doivent actualiser différents services à rendre aux usagers qui leur sont confiés par l'établissement par l'entremise des services communs et particuliers tel que prévu à l'*Instrument de détermination et de classification des services de soutien ou d'assistance*. Afin de limiter l'éclosion du

COVID-19, il importe de rappeler que certains services communs prévus à l'Instrument, notamment *entretenir le milieu de vie, assurer le confort et la sécurité, collaborer avec les différents intervenants impliqués auprès de l'utilisateur et collaborer avec l'établissement*, pourraient être mis à l'avant-plan dans l'esprit de collaboration et de partenariat unissant les RI-RTF et les établissements.

Un plan en trois temps : prévention, intervention et rétablissement

La prévention : la période précédant l'éclosion

Compte tenu que certaines clientèles confiées en RI-RTF sont plus vulnérables, une vigilance s'impose au niveau des activités de prévention des infections. À cette étape, les principaux éléments à prendre en considération sont :

- Promouvoir le lavage des mains;
- Mettre en place les modalités de prévention et de contrôle des infections prévues par l'établissement responsable pour le personnel, les bénévoles et les visiteurs;
- Donner les consignes suivantes aux visiteurs et aux bénévoles :
 - ne pas visiter un résident, dans les 14 jours suivant le retour d'un voyage dans un pays étranger;
 - ne pas visiter un résident en présence des principaux symptômes d'allure grippale.
- Prévoir les modalités de limitation des visites en cas d'éclosion dans la ressource, selon les recommandations de l'établissement responsable;
- Prévoir les modalités pour la circulation des informations entre le personnel de la ressource, le cas échéant;
- Consulter les informations à jour sur le site : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/>;
- Référer les résidents à la ligne 811 ou à la ligne spéciale COVID-19 (1-877 644-4545) pour tous questionnements.

L'intervention : la période d'éclosion

Cette phase vise à soigner les personnes et à restreindre la transmission. En période de pandémie, il y a aussi lieu d'établir, lorsque requis, des priorités en matière d'activités habituellement offertes. Une collaboration optimale entre les RI-RTF et les intervenants des centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) ou des centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS) est essentielle pour poser des actions judicieuses dans ce contexte et déterminer les adaptations ou ajustements à mettre en place le cas échéant.

- Dès qu'il y a suspicion ou déclaration d'un cas de COVID-19 dans la ressource, il doit y avoir une étroite collaboration entre la ressource et l'infirmière répondante du CISSS ou du CIUSSS ainsi que l'équipe en gestion des infections de l'établissement pour la gestion de l'éclosion.
- En période de gestion de l'éclosion, la ressource doit appliquer les recommandations et les mesures transmises par l'établissement.
- La communication avec les familles et les représentants légaux (tuteur, curateur) des usagers doit être maintenue afin de les informer adéquatement.

Le rétablissement : le retour à la vie normale

« Ce moment comprendra toutes les activités permettant le retour à une vie normale des personnes, des familles, des groupes et des communautés après la pandémie. Il est notoire que les activités reliées au rétablissement se feront en considération de la possible survenue de vagues pandémiques successives. »¹

Cette phase fera l'objet d'orientations nationales et régionales, en collaboration avec les instances locales.

¹ *Plan québécois*, op. cit. référence # 4, p.17.